



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4701

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon -
Convention d'adhésion au service de médecine statutaire de contrôle pour la Ville et le
CCAS de Lyon - Avenant n° 1

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4701 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE
LYON - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE
MEDECINE STATUTAIRE DE CONTROLE POUR LA VILLE
ET LE CCAS DE LYON - AVENANT N° 1 (DÉLÉGATION
GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon bénéficient du service de médecine statutaire et de contrôle dans le cadre d'une convention spécifique avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, réservée aux collectivités de plus de 4 000 agents, prévoyant un quota annuel maximum de visites médicales égal au plus à 10% de leur effectif total permanent, en contrepartie d'une cotisation annuelle fixée à 0,036% de leur masse salariale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le médecin agréé du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est amené à réaliser des visites médicales, mais également, pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes et de leurs agents, à formuler des avis sur dossier ne nécessitant pas que les agents concernés soient vus en visite médicale. Il ressort des premières semaines d'intervention du médecin que le temps de travail nécessaire à l'examen de ces dossiers et à la formulation des avis correspond en moyenne à un quart du temps nécessaire au déroulement d'une visite médicale.

La convention d'adhésion de la Ville et du CCAS de Lyon au service de médecine statutaire du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, ne prévoit le droit de tirage, contrepartie de la contribution financière, qu'en termes de nombre de visites médicales. Or, le temps de travail sur dossier s'avère dans les faits important, représentant pratiquement la moitié du temps des journées de mise à disposition du médecin auprès de la Ville et du CCAS de Lyon. Il importe, tout à la fois, de pouvoir pérenniser ces types d'interventions, qui correspondent aux besoins de la Ville et du CCAS et de prévoir leur correspondance dans la convention en termes de visites médicales réalisées.

Il est proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de fixer une équivalence, en termes de nombre de visites entrant dans le quota annuel de la collectivité, entre une visite médicale et 4 avis rendus sur examen de dossier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 25 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-4359 du 17 décembre 2018 adoptant et autorisant la signature d'une convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service de médecine statutaire du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'avenant tripartite susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE